



Grand Défi cybersécurité

Appel à projets « Axes verticaux – Tranche 1 – Startups »



Calendrier

L'appel à projets du Grand Défi cybersécurité « Axes verticaux – Tranche 1 – Startups » est ouvert le 30 octobre 2020 et se clôture le 8 décembre 2020 à 12h00.

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture. Ils seront évalués à la clôture de l'appel à projet.

Pour toutes questions relatives à l'appel à projets, le Directeur de programme peut être contacté directement : gd.cyber@pm.gouv.fr.

Pour toutes questions relatives au dépôt du dossier sur la plateforme, Bpifrance peut être contacté directement : grandsdefis@bpifrance.fr

Table des matières

I -	CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
II-	AXES RETENUS	4
III-	CRITERES D'ELIGIBILITE	5
IV-	CRITERES DE SELECTION ET PROCESSUS DE SELECTION	6
V-	FINANCEMENT OCTROYE	8
VI-	CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION	. 10
\/II-	SOLIMISSION DES PROJETS	11

I- CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'évolution des technologies et des usages numériques ainsi que l'intégration des composants numériques communicants dans l'ensemble des objets du quotidien, mais aussi au sein des équipements industriels, institutionnels et étatiques, transforme radicalement nos vies.

Cette exposition croissante au numérique nous rend cependant particulièrement vulnérables aux attaques informatiques.

Lancé dans le cadre du Grand Défi cybersécurité (« Grand Défi ») dirigé par William LECAT (cidessous désigné par le terme « Directeur de programme »), financé par le fonds pour l'innovation et l'industrie (FII) et opéré par Bpifrance Financement (« Bpifrance »), l'appel à projets « Axes verticaux – tranche 1 – Startups» (ci-dessous désignés par le terme AAP) entend répondre à cette problématique sécuritaire en investissant dans le développement de technologies de rupture et en favorisant l'émergence accélérée d'acteurs *nouveaux* dans leur domaine et **pouvant prétendre à une envergure mondiale à court ou moyen terme.**

Il vise à sélectionner des projets d'innovation au potentiel particulièrement fort pour l'économie française et présentant une partie inhérente de risque technique difficilement financée par des acteurs privés uniquement.

Il permet de financer des projets de recherche, développement et innovation, dont les coûts totaux se situent entre 400k€ et 1M€, et contribue à accélérer le développement et la mise sur le marché de solutions et technologies innovantes.

Les projets soutenus dans le cadre de cet AAP sont portés par une entreprise unique ou, sur dérogation du Directeur de programme, par un consortium composé d'une entreprise et d'un laboratoire.

Les entreprises éligibles sont les petites entreprises enregistrées depuis moins de 4 ans au registre du commerce et des sociétés.

Les phases de sélection et de suivi sont sous la responsabilité du Directeur de programme en lien avec Bpifrance. L'instruction financière et la contractualisation sont sous la responsabilité de Bpifrance.

II- AXES RETENUS

L'AAP est ouvert aux projets susceptibles d'aborder l'un des 3 axes verticaux issus de la <u>feuille route</u> <u>du Grand Défi cybersécurité</u> :

• Axe 1 : réseaux dynamiques

Favoriser le développement de technologies innovantes et l'émergence d'offres commerciales associées sur les sujets suivants :

- Cartographie (des équipements, des flux réseaux, des applicatifs, etc.)
- Cyber Threat Intelligence (CTI)
- Modèle complémentaire de modélisation du risque
- Capacités rapprochées et automatiques de détection et remédiation

• Axe 2 : objets connectés

Faire émerger une offre de sécurité logicielle de bout en bout :

- De l'aide au développement à l'analyse de firmware en passant par l'analyse de code source et de binaires
- Permettre la validation automatisée de la supply chain logicielle

Faire émerger des capacités de résilience cyber pour les IoT :

- Maitriser et automatiser la capacité de restauration et de mise à jour sécurisé
- Développer une capacité de détection locale

Axe 3 : protection des petites structures contre la cybercriminalité

Emergence d'une offre de cybersécurité pour les petits acteurs :

- Transparente au déploiement et à l'usage
- Contre la cybercriminalité
- A coût abordable

III- CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

Dossier

- 1. être soumis, dans les délais et de préférence après avis du Directeur de programme, sur <u>l'extranet des Projets Innovants Collaboratifs</u> de Bpifrance.
- 2. former un dossier de candidature complet, au format imposé (cf. section VII-), tous les paragraphes, tableaux et onglets étant renseignés ;

Projet

- 3. s'inscrire dans l'un des axes identifiées dans la section II-;
- 4. présenter un total de dépenses éligibles situé entre 400k€ et 1M€ ;
- 5. présenter une durée entre 12 et 14 mois ;
- 6. porter sur des travaux fortement innovants de recherche et développement de produits logiciels en cybersécurité réalisés en France et non commencés avant le dépôt de la demande d'aide.
- 7. présenter une vision ambitieuse de mise sur le marché de la technologie développée ;

Porteur

- 8. être déposé par un porteur unique (ou par un consortium composé d'une entreprise chef de file et d'un laboratoire de recherche uniquement sur dérogation du Directeur de programme) ;
- 9. être porté par une société immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) depuis moins de 4 ans à la date de dépôt du dossier.
- 10. être considérée comme une petite entreprise¹, au sens communautaire, à la date de dépôt du dossier et en cas de sélection, à la date de signature de la convention de financement ;
- 11. être porté par une société à jour de ses obligations fiscales et sociales. Si l'entreprise est « entreprise en difficulté » selon le droit européen, son projet ne sera considéré comme éligible et donc instruit que si elle présente lors du dépôt de son dossier des éléments probants et jugés satisfaisants par Bpifrance justifiant sa sortie du statut d'« entreprise en difficulté » avant la décision sur le financement potentiel.

Les projets ne respectant pas l'un des critères d'éligibilité sont écartés du processus de sélection, sans recours possible.

¹ Entreprise de moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total de bilan annuel n'excède pas 10 M€ et satisfaisant au critère d'indépendance de la recommandation 2003/361/CE de la Commission, du 6 mai 2003.

IV- CRITERES DE SELECTION ET PROCESSUS DE SELECTION

Critères de sélection

Une fois l'éligibilité validée, la sélection des projets s'appuiera sur les critères suivants :

- Caractère innovant et valeur ajoutée du projet :
 - o pertinence par rapport à l'objet du Grand Défi ;
 - o ambition technologique du projet;
 - o ambition globale du projet (notamment au regard de la taille du porteur, particulièrement pour les projets avec une assiette de dépenses comprise entre 400k€ et 500k€) ;
 - degré de rupture en termes d'innovation technologique ou non technologique (offre, organisation, modèle d'affaires) et caractère innovant par rapport à l'état de l'art international;
 - o maturité technologique suffisante du projet ;
 - o développement de nouveaux produits, à fort contenu innovant et valeur ajoutée, conduisant à une mise sur le marché et à la génération de retombées économiques ;
 - o pertinence de la durée du projet en cohérence avec l'ambition des travaux à mener ;
 - o cohérence et pertinence de la feuille de route technologique globale du porteur ;

Impact économique du projet :

- qualité et robustesse du modèle économique (et notamment modèle de valorisation et d'exploitation et analyse du coût complet de la solution développée dans le projet), et du plan d'affaires proposé, démontrant notamment un retour sur investissements pour le porteur;
- o ambitions de croissance du porteur ;
- o partenariats, interopérabilité et synergies identifier avec d'autres acteurs en liens avec le projet, permettant de « défragmenter » le marché ;
- cas d'usage industriel déjà identifiés ;
- o marché potentiel de la solution développée (une analyse du marché visé sera particulièrement appréciée) ;
- o retombées économiques et emplois sur les territoires (y compris des tâches soustraitées), issues directement du projet, des suites qu'il donnera ou, en tant que de besoin, de sa cohérence avec les politiques territoriales (en particulier chiffres d'affaires généré cumulé à horizon 5 ans post-projet, emplois créés à horizon 5 ans post-projet);
- o externalités socio-économiques favorables du projet ;
- o caractère généralisable de la solution innovante développée dans le cadre du projet soumis et présence d'un marché rendant possible sa diffusion.
- Difficulté à financer le projet par des acteurs privés uniquement
- Intégration du projet dans une démarche de souveraineté des données d'intérêt cyber
- Capacité du porteur à porter le projet :

- capacité du porteur à mener à bien le projet, notamment opérationnelle et financière. Les bénéficiaires doivent en particulier présenter un plan de financement en cohérence avec l'importance des travaux qu'ils se proposent de mener dans le cadre du projet présenté;
- o capacité du porteur à assurer l'industrialisation du projet et à accéder aux marchés visés ;
- o adéquation des compétences de l'équipe dédiée au projet, notamment en matière de développement rapide de projet innovant ;
- clarté de la gestion des enjeux de propriété intellectuelle.

Processus de sélection

Les dossiers déposés seront examinés suivant le processus suivant :

- Avis motivé du Directeur de programme sur l'éligibilité et la pertinence du projet ;
- Expertise approfondie du dossier (financière, technique, politique industrielle) ;
- Avis du Comité technique²
- Instruction financière par Bpifrance;
- Décision finale et notification/contractualisation le cas échéant.

Le processus de sélection est conduit par le Directeur de programme sous sa responsabilité.

Il s'appuie notamment sur l'ANSSI et/ou de la DGA³ pour mener les expertises approfondies. Dans ce cadre, le porteur pourra être invité à passer un entretien technique avec les experts sur format d'une heure en présentiel ou à distance.

A l'issue de de cette expertise approfondie, et si l'avis du Comité technique est favorable, Bpifrance conduit l'instruction financière.

Sur la base de cet avis et de cette instruction financière, le Grand Défi prend une décision d'octroi de l'aide financière sous l'autorité du Directeur de programme, du Comité technique ou du Comité de pilotage⁴ du Grand Défi en fonction des montants.

La décision intervient dans le cas général dans un délai de 3 mois à partir du dépôt du dossier complet sur la plateforme Bpifrance.

Les dossiers rejetés ne pourront pas faire l'objet d'une nouvelle demande d'aide sur un périmètre identique.

² Composé notamment de représentants de la DGE, de la DGRI, du SGPI, de l'ANSSI, de la DGA, de l'ANR, de Bpifrance et de personnalités qualifiées

³ (avant toute communication des dossiers, une procédure de gestion de la confidentialité et des conflits d'intérêts est mise en place par le Directeur de Programme)

⁴ Composé notamment de représentants de la DGE, de la DGRI, du SGPI, de l'ANSSI, de la DGA, de l'ANR, de Bpifrance et de personnalités qualifiées

V- FINANCEMENT OCTROYE

Coûts éligibles et retenus

Les dépenses liées au projet sont à présenter hors-taxe et selon la ventilation requise dans l'annexe financière du projet en annexe 2 du dossier de candidature :

- salaires de personnel interne ;
- frais connexes forfaitaires⁵;
- coûts de sous-traitance, dans la limite de 30% des coûts totaux, sauf justification spécifique à fournir par le porteur;
- contributions aux amortissements;
- frais de mission directement liés au projet ;
- autres coûts : achats, consommables...

Bpifrance détermine, le cas échéant, parmi les coûts présentés ceux qui sont éligibles.

Le Directeur de programme détermine ensuite les coûts retenus pour le financement.

La date du début du projet et de prise en compte des dépenses est la date de clôture de l'AAP soit le 8 décembre 2020 sous réserve de la décision finale de l'octroi de l'aide.

Intensité et modalité des aides

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement partiel des dépenses qui correspond à un taux d'aide appliqué à l'assiette des coûts éligibles et retenus du projet.

L'aide est octroyée sous forme de subvention en mobilisant deux régimes d'aide :

- Aides à la RDI (SA 40391) dans la limite de 50% des dépenses éligibles⁶;
- Régime des *de minimis* jusqu'à 100% des dépenses éligibles dans la limite de 150k€ ⁷.

Versement des aides

Le versement de la première tranche de l'aide intervient après la réception par Bpifrance de la convention signée par l'entreprise.

Le versement des aides intervient dans les conditions suivantes :

- le versement d'une avance à notification d'un montant maximal de 40% du montant de l'aide octroyée ;

⁵ Les frais connexes sont les dépenses qui concourent à la réalisation du projet sans toutefois pouvoir être directement attribués à celui-ci. Le montant forfaitaire de ces dépenses est égal à 20 % des salaires de personnel internes.

⁶ Conformément au règlement général d'exemption par catégories pour 2014-2020 dont les dispositions sont reprises pour Bpifrance Financement dans le régime SA 40391 relatif aux aides à la RDI.

⁷ Conformément au règlement de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE), L352/1, le 24 décembre 2013.

- un second versement de 40% du montant de l'aide au titre d'un jalon intermédiaire (intervenant à la période d'atteinte de la moitié des coûts du projet) sous réserve :
 - de la fourniture et de la validation des livrables prévus
 - de la présentation d'un état récapitulatif des dépenses (ERD) intermédiaire et des livrables prévus ;
 - de la présentation de tout documents financiers (bilans, comptes de résultats, situation comptable intermédiaire, plan de financement prévisionnel, ...) permettant à Bpifrance Financement de vérifier la capacité du bénéficiaire de poursuivre le programme, et la mise en place si nécessaire des apports en fonds propres et/ou emprunts moyens ou longs termes
- dans le cas de la validation de la poursuite du projet lors du jalon intermédiaire, le solde, de 20%, est versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses (ERD) et des livrables finaux.

Dans le cas où l'évaluation menée lors du jalon intermédiaire ne seraient pas jugée satisfaisante au regard des attendus du projet, le Directeur de programme et/ou Bpifrance se réserve la possibilité d'interrompre le projet.

Le plan de financement aux dates de versements doit être en adéquation avec les dépenses prévues pour finaliser le projet et doit être jugé satisfaisant par Bpifrance.

Le Directeur de programme, en lien avec Bpifrance, assurera le suivi du projet, et notamment décideront des aménagements nécessaires.

Livrables

Le bénéficiaire s'engage à respecter les indications qui lui seront données par le Directeur de programme et/ou Bpifrance, pour la fourniture, la présentation et la diffusion des livrables intermédiaire et finaux de l'opération. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide est exigé.

Un rapport final devra préciser :

- les résultats obtenus et leur valorisation potentielle à l'issue du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature ;
- un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre du projet, certifié exact par le bénéficiaire et visé par son commissaire aux comptes ou par son expert-comptable.

VI- CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

Le Directeur de programme et Bpifrance (pour les phases les concernant) s'assurent que les documents transmis dans le cadre de l'AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance du Grand Défi. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Une fois le projet sélectionné, les bénéficiaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par le Grand Défi dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique « Ce projet est financé dans le cadre de l'appel à projets « Axes verticaux » lancé dans le cadre du Grand Défi cybersécurité et opéré par Bpifrance » et les logos du Conseil de l'innovation et de Bpifrance.

Toute opération de communication doit être concertée entre le porteur de projet, le Directeur de programme et Bpifrance, afin de vérifier notamment le caractère diffusable des informations et la conformité des références au Grand Défi et Bpifrance.

L'Etat et Bpifrance pourront communiquer sur les objectifs généraux du Grand Défi Cybersécurité, ses enjeux et ses résultats, ainsi que sur les projets financés, dans le respect des secrets des affaires. Ils pourront notamment utiliser à cette fin la « fiche communication » soumise par le porteur dans son dossier de candidature.

Enfin, les bénéficiaires sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'Etat et de Bpifrance, nécessaire à l'évaluation *ex-post* des projets ou du Grand Défi.

VII- SOUMISSION DES PROJETS

Dossier de candidature

L'ensemble des modèles de document et le dossier de candidature sont à télécharger sur le site de Bpifrance.

Le dossier de candidature est notamment composé des éléments suivants :

ANNEXE 1 : Un document au format Word comprenant :

- la présentation de l'entreprise (Partie 1 sur 10 pages maximum) incluant les projections de croissance de l'entreprise (levée de fonds, CA et RH);
- o la présentation du projet (Partie 2 sur 20 pages maximum) incluant l'intégration du projet dans la feuille de route technologique de l'entreprise ;
- o l'analyse des risques financiers, techniques et de marché liés au projet, et le détail de la démarche et des aspects qui participent à leurs maîtrises ;
- les partenariats, interopérabilités, synergies ou discussions (existants, envisagés ou souhaités) avec d'autres acteurs (en particulier ceux déposant potentiellement un dossier de candidature pour le Grand Défi cyber);
- o le ou les cas d'usage identifié, le cas échéant, avec des partenaires industriels pour expérimentation pendant la réalisation du projet ;
- o les opportunités pressenties pour des thèses CIFRE en lien avec le projet ;
- o la feuille de route commerciale associée aux retombées du projet.
- ANNEXE 2 : Un tableur au format Excel comprenant un ensemble de données financières concernant le projet et l'entreprise.
- ANNEXE 3 : Une présentation du projet sous forme de diapositives (format libre, 20 diapositives maximum).
- ANNEXE 4: Fiche communication du projet en une page (document Word).
- Un ensemble de documents administratifs détaillés dans le dossier de candidature.

Une attention particulière doit être apportée à la qualité de rédaction du dossier et à sa clarté. Le dossier de candidature doit comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et scientifiques, ainsi que les perspectives industrielles et commerciales.

Dépôt des projets

Les projets sont à adresser sous forme électronique, après accord du Directeur de programme, exclusivement *via* la plateforme de dépôt Bpifrance Financement jusqu'au 8 décembre 2020 à 12h00 (midi) ou épuisement des fonds :

https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/